

## COMPTE-RENDU SEANCE COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2016

L'an deux mille seize, le 7 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

**Étaient présents :** Les délégués des communes de :

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 44
- présents : 40
- votants : 43

**Date de convocation :**

1<sup>er</sup> Mars 2016

ANGE	----	OISLY	BARBEILLON Thierry (suppléant)	
CHATEAUVIEUX	PAUMIER Catherine (suppléante)	OUCHAMPS	SIMON André	
CHATILLON/ CHER	----	POUILLE	GOUTX Alain	
	DANGER Marie-Claire	ROUGEOU	JULIEN Annick (suppléante)	
CHEMERY	CHARLES Françoise	SAINT-AIGNAN/CHER	SAUQUET Claude	
CHOUSSY	RIOLAND Denis (suppléant)		ROLAND Stéphanie	
CONTRES	BRAULT Jean-Luc		----	TROTIGNON Xavier
	DELORD Martine	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel	
	MARILLEAU Isabelle		SASSAY	TURMEAUX Sylviane
	COLLIN Guillaume		SEIGY	PLAT Françoise (suppléante)
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SELLES/CHER	MONCHET Francis	
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		LATOUR Martine	
FEINGS	----		MARGOTTIN Gérard	
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Eric		COCHETON Stella	
FRESNES	DYE Jean-Marie		BERNARD Bruno	
GY EN SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		BOYER Danielle	
LASSAY/ CROISNE	GAUTRY François		SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick (suppléante)		MEHERS	DELALANDE Anne-Marie
MEHERS	CHARBONNIER François	MEUSNES	ROINSOLLE Daniel	
NOYERS/CHER	SINSON Daniel	THENAY		
	SARTORI Philippe	THESEE	CHARLUTEAU Daniel	
	LELIEVRE Jean-Jacques			
	BOUHIER Sylvie			

**Étaient absents excusés :** Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHATEAUVIEUX : M. SAUX Christian – CHATILLON/ CHER : M. JULIEN Pierre – CHOUSSY : M. GOSSEAUME Thierry – FEINGS : Mme MICHOT Karine – MAREUIL/CHER : M. ALMYR Jean-Claude – OISLY : Mme JOLY Florence – ROUGEOU : Mme JOULAN Bénédicte – SAINT-AIGNAN/CHER : Mme GOMES Zita – SEIGY : M. BOIRE Jacky –

**Absents ayant donné procuration :** M. JULIEN Pierre à Mme DANGER Marie-Claire  
Mme MICHOT Karine à M. MARTELLIERE Eric  
Mme GOMES Zita à Mme ROLAND Stéphanie

Monsieur ROINSOLLE Daniel est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée au sein de la salle des fêtes de Contres. Puis il demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend compte ensuite des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui sont conférées. Ces décisions sont les suivantes :

**Décision N° 08-2016: BAIL COMMERCIAL SARL SARAIVA COUVERTURE – 7 RUE DU VIEUX NOYER SELLES-SUR-CHER (41130)**

Le local situé 7 rue du Vieux Noyer – 41130 SELLES-SUR-CHER, d'une superficie de 198,65 m<sup>2</sup>, sera loué sous la forme d'un bail commercial à la SARL SARAIVA COUVERTURE, représentée par son gérant Monsieur Paulo SARAIVA LOPES, à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2015**. Le loyer mensuel est fixé à **600,00 € HT** (720,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance par virement au 1<sup>er</sup> de chaque mois.

**Décision N° 09-2016 : ATTRIBUTION POUR UNE PERIODE LIMITEE ET A TITRE EXCEPTIONNEL DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE CONTRES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CONTRES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS POUR LES « REPAS ENFANTS ET GOUTERS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT »**

La Préfecture de Loir-et-Cher autorisant à titre dérogatoire, article 28 II qui renvoie à l'article 35 de Code des marchés publics (dépôt de bilan de la Société co-contractante – ESY RESTAURATION- et poursuite du principe de continuité du service public), un marché à bons de commande sera signé avec la société **API RESTAURATION - CENTRE/VAL DE LOIRE - Parc A10 Sud-Ouest – 10, rue Copernic à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR (41260)**, afin d'assurer les « Repas enfants et goûters de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour la période du 03 mars 2016 au 31 août 2016 et selon les tarifs ci-après :

- Prix du repas : 2,60 € HT soit 2,74 € TTC (TVA à 5,50% : 0,14 €)
- Prix du goûter : 0,86 € HT soit 0,91 € TTC (TVA à 5,50% : 0,05 €)
- Prix du pique-nique : 2,60 € HT soit 2,74 € TTC (TVA à 5,50% : 0,14 €)

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général, Imputation : 6042, Service : 4211

Puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

## **Affaires générales**

### **1. COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE – DESIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur Didier HENRIOT, DGA et responsable des Services Techniques indique à l'Assemblée que par arrêté Préfectoral du 15 juillet 2008 et en application de l'article L 313-1 du Code de l'Urbanisme, un secteur sauvegardé a été créé sur une partie des communes de Noyers-sur-Cher et Saint-Aignan-sur-Cher. Dans le cadre de l'emprise de ce secteur sauvegardé, un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) a été élaboré et une Commission Locale référente a été constituée. Suite au transfert de compétence en matière de PLUi en date du 21 octobre 2015, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis a également pris la compétence du PSMV et par ce fait la charge de l'élaboration de ce document. A cet égard, compte tenu du transfert de compétences, la reconstitution de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé constitue un préalable. Cette commission est une instance consultative permanente, composée à parts égales d'élus locaux, de personnes qualifiées et de représentants de l'Etat. Dans le cas présent, elle est présidée par le Président de l'EPCI qui a la faculté ultérieurement de déléguer sa compétence au Maire de l'une des communes concernées. Dans ce cadre, Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, propose de déléguer cette présidence à Monsieur Eric CARNAT, maire de la Commune de Saint-Aignan-sur-Cher ou à Monsieur Philippe SARTORI, maire de la commune de Noyers-sur-Cher, communes directement impactées. Ce dernier décline la proposition tandis que Monsieur Xavier TROTTIGNON, élu communautaire de Saint-Aignan-sur-Cher fait savoir que telle n'est pas la volonté du maire de Saint-Aignan. Conformément à l'article R 313-20 du Code de l'urbanisme, il revient à la Communauté de Communes de désigner les membres élus soit 4 représentants des élus de la Communauté de Communes dont 2 au moins doivent appartenir aux Conseils municipaux des communes concernées et 4 suppléants désignés dans les mêmes conditions. Il devra ensuite être proposé une liste de 4 personnes qualifiées désignées conjointement par le Préfet et par le Président de l'EPCI du fait de leur expérience professionnelle ou de leur intérêt au domaine. Après consultation des 2 communes concernées, se sont proposé(e)s en qualité de :

Membres	Noyers-sur-Cher	Saint-Aignan-sur-Cher
<b>ELUS TITULAIRES</b>	Philippe SARTORI Jean-Jacques LELIEVRE	Xavier TROTTIGNON Stéphanie ROLAND
<b>ELUS SUPPLEANTS</b>	Jean-Claude ALMYR Sylvie BOUHIER	Claude SAUQUET Zita GOMES
<b>PERSONNES QUALIFIEES</b>		Jean-Michel BILLON Philippe LESAULT Catherine GODARD Philippe GIRON

Le Conseil, élit, à l'unanimité, en qualité de :

Membres	Noyers-sur-Cher	Saint-Aignan-sur-Cher
ELUS TITULAIRES	Philippe SARTORI Jean-Jacques LELIEVRE	Xavier TROTIGNON Stéphanie ROLAND
ELUS SUPPLEANTS	Jean-Claude ALMYR Sylvie BOUHIER	Claude SAUQUET Zita GOMES

Puis il dresse la liste des personnes qualifiées comme suit, sous réserve de la décision préfectorale à venir : Monsieur Jean-Michel BILLON, Monsieur Philippe LESAULT, Madame Catherine GODARD, Monsieur Philippe GIRON de Saint-Aignan-sur-Cher.

## **2. GEOPORTAIL D'URBANISME (GPU) – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER (DDT 41) POUR LE TELEVERSEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME**

Le Géoportail de l'urbanisme (GPU) est le portail internet officiel permettant de consulter et de télécharger l'information urbanistique de tout le territoire communautaire. Il offre aux citoyens et aux acteurs locaux, un accès permanent et immédiat aux données géographiques et pièces écrites des documents d'urbanisme et Servitudes d'Utilité Publique. Pour l'année 2016, l'ordonnance n° 2013-1184 du 20 décembre 2013, impose aux Collectivités de rendre leurs documents d'urbanisme accessibles en ligne. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020, toute révision de ces documents devra être numérisée suivant un format réglementaire. A partir de 2020, les documents d'urbanisme ne seront rendus exécutoires qu'après publication dans le GPU. La Communauté, s'étant dotée de la compétence PLUi validée par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2015, doit pour respecter la réglementation en vigueur, signer une convention de partenariat avec la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher précisant les engagements, les contributions et les obligations de chacune des parties dans le cadre du téléversement des documents d'urbanisme sur le GéoPortail d'Urbanisme où le Loir-et-Cher est site pilote. Cette convention est conclue gracieusement jusqu'à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle comprend également l'accompagnement de la DDT pour la numérisation des futurs documents d'urbanisme. Le Conseil, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre la Communauté et la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher pour le téléversement des documents d'urbanisme DU sur le Géoportail de l'urbanisme et l'accompagnement pour la numérisation des futurs documents d'urbanisme. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention.

## **Tourisme**

### **3.1 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DU DIRECTEUR**

Monsieur Philippe SARTORI, Vice-Président en charge du tourisme, expose à l'Assemblée que par délibération N°22F16-7-2 en date du 22 février 2016, la présente Assemblée a approuvé la création, au 1<sup>er</sup> mars 2016, d'un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif. Par la même délibération et pour la même date, la présente Assemblée a approuvé les statuts de l'Office de Tourisme communautaire Conformément aux articles L.2221-14 et R.2221-3 du CGCT, la régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son Président, ainsi qu'un Directeur. L'article 5-2-1 des statuts de l'Office précise que le Conseil d'exploitation de la régie est composé de 15 membres dont : 8 représentants de la Communauté de communes désignés par le Conseil communautaire en son sein, et 7 membres représentant les filières touristiques intéressées par le développement du tourisme répartis comme suit :

- Un représentant de la filière chambre d'hôtes et gîtes ;
- Un représentant de la filière patrimoine et loisirs ;
- Un représentant de la filière restauration ;
- Un représentant de la filière hôtellerie de plein air ;
- Un représentant de la filière hôtellerie traditionnelle ;
- Un représentant de la filière viticulture ;
- Un représentant de la filière des bénévoles du tourisme.

Par ailleurs, le Directeur assure le fonctionnement des services de l'Office de Tourisme. A cet effet il prépare le budget, et procède, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes, aux ventes et aux achats courants, dans la limite d'un montant fixé par le Conseil communautaire, après consultation du Conseil

d'exploitation. Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président de la Communauté de communes, après avis du Conseil d'exploitation. Les membres du Conseil d'exploitation et le Directeur sont désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de communes, en application des articles L.2221-14 et R.2221-5 du code général des collectivités territoriales, et des articles 5-2-1 et 6-2-2 des statuts de l'Office. Il convient en conséquence de désigner les membres du Conseil d'exploitation ainsi que le Directeur de la régie. Le directeur prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> mai 2016, date de début d'activité de l'Office de Tourisme. Il est proposé que ces fonctions soient exercées par l'actuelle Directrice de l'Office de Tourisme dont le contrat de travail sera transféré à la Communauté de Communes, en application de l'article L.1224-3 du Code du travail, sous réserve de l'acceptation par cette dernière de son contrat de travail de droit public. En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **Désigner** au Conseil d'exploitation de la régie, au titre des représentants de la Communauté de Communes, les 8 conseillers communautaires suivants :

**Secteur de Contres** : Monsieur Guillaume COLLIN, Monsieur Eric MARTELLIERE et Monsieur Daniel ROINSOLLE

**Secteur de Selles-sur-Cher** : Monsieur Daniel SINSON, Madame Martine LATOUR

**Secteur de Saint-Aignan-sur-Cher** : Madame Stéphanie ROLAND, Monsieur Philippe SARTORI, Monsieur Daniel CHARLUTEAU

- **Désigner** au Conseil d'exploitation de la régie, au titre des membres représentant les filières touristiques intéressées par le développement du tourisme, les 7 membres suivants en qualité de représentant de la filière :
  - Chambre d'hôtes et gîtes : Châtillon-sur-Cher – Monsieur Jean-Jacques CASANOVA
  - Patrimoine et loisirs : Lassay-sur-Croisne - Château du Moulin – Madame Fanny de MARCHEVILLE
  - Restauration : Sassay-Bouchon de Sassay – Monsieur Philippe CHAPLAULT
  - Hôtellerie de plein air : Mareuil-sur-Cher – Monsieur Jean-Jacques RABIER
  - Hôtellerie traditionnelle : Saint-Aignan-sur-Cher – Zoo de Beauval – Madame Stéphanie NEUER
  - Viticulture : Chateaufieux – Domaine de la Chapinière – Madame Florence VEILEX
  - Bénévoles du tourisme : Monsieur Didier PLUTA ou Monsieur Jacques GUILLON.
- **Désigner à compter du 1er mai 2016**, en qualité de Directrice de la Régie Mme Jennyfer SAULNIER, dont le contrat de travail sera transféré à la Communauté de Communes, en application de l'article L.1224-3 du Code du travail, sous réserve de l'acceptation par cette dernière de son contrat de travail de droit public. En cas de refus de sa part du contrat de travail de droit public, le Conseil communautaire procédera dans les meilleurs délais, à une nouvelle désignation.
- **Autoriser** Monsieur le Président de la Communauté de communes ou son représentant à préparer, accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2221-14 et R.2221-67
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis
- **Vu** les statuts de l'Office de Tourisme Val-de-Cher-Controis annexés à la présente délibération,
- **Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de désigner les membres du conseil d'exploitation et le Directeur de la régie.

Le Conseil, désigne à l'unanimité au Conseil d'exploitation de la Régie au titre des représentants de la Communauté de Communes, les 8 conseillers communautaires suivants :

**Secteur de Contres** : Monsieur Guillaume COLLIN, Monsieur Eric MARTELLIERE et Monsieur Daniel ROINSOLLE

**Secteur de Selles-sur-Cher** : Monsieur Daniel SINSON, Madame Martine LATOUR

**Secteur de Saint-Aignan-sur-Cher** : Madame Stéphanie ROLAND, Monsieur Philippe SARTORI, Monsieur Daniel CHARLUTEAU

Au titre des membres représentant les filières touristiques intéressées par le développement du tourisme, le Conseil procède ensuite à l'élection des 7 membres représentant les filières touristiques.

Est élu à la majorité pour la filière *chambre d'hôtes et gîtes* : Monsieur Jean-Jacques CASANOVA de Châtillon-sur-Cher. Les membres de toutes les autres filières sont élus à l'unanimité :

- *Patrimoine et loisirs* : Madame Fanny de MARCHEVILLE de Lassay-sur-Croisne - Château du Moulin
- *Restauration* : Monsieur Philippe CHAPLAULT de Sassay-Bouchon de Sassay
- *Hôtellerie de plein air* : Monsieur Jean-Jacques RABIER de Mareuil-sur-Cher
- *hôtellerie traditionnelle* : Madame Stéphanie NEUER de Saint-Aignan-sur-Cher – Zoo de Beauval
- *Viticulture* : Madame Florence VEILEX de Chateaufvieux – Domaine de la Chapinière -
- *Bénévoles du tourisme* : Monsieur Didier PLUTA

Pour assurer la continuité du service, le Conseil désigne ensuite, **à l'unanimité**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, en qualité de Directrice de l'office de tourisme Val de Cher-Controis, Madame Jennyfer SAULNIER dont le contrat de travail sera transféré à la Communauté de Communes, en application de l'article L.1224-3 du Code du travail, sous réserve de l'acceptation par cette dernière de son contrat de travail de droit public. En cas de refus de sa part du contrat de travail de droit public, le Conseil communautaire procédera dans les meilleurs délais, à une nouvelle désignation. Monsieur le Président de la Communauté de communes ou son représentant, est autorisé à préparer, accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3.2 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS – TRANSFERT DES MOYENS DE L'ASSOCIATION « OFFICE DU TOURISME VAL DE CHER BEAUVAL »**

Monsieur Philippe SARTORI, Vice-Président en charge de Tourisme, expose ensuite à l'Assemblée qu'un arrêté préfectoral en date du 8 février 2016, a modifié l'article 5 des statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis et a notamment étendu ses compétences obligatoires à la création et la gestion d'un office de tourisme communautaire, en application de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Afin de permettre la mise en œuvre de cette compétence, la présente assemblée, par délibération n°22F16-7-2 en date du 22 février 2016, a décidé de la création, au 1<sup>er</sup> mars 2016, d'un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif dont les statuts ont fait l'objet d'une approbation lors de la même séance. La Communauté de communes poursuivra, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 au plus tôt, la mission d'intérêt général antérieurement exercée par l'Office du Tourisme Val de Cher-Beauval, constituée sous forme d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est 60 rue Constant Ragot à Saint Aignan sur Cher (41110). En vue de permettre à la Communauté de communes de poursuivre et développer la mission dont elle est désormais chargée, il est envisagé qu'à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, lui soit transmis l'ensemble des éléments d'actifs représentés par des moyens corporels, incorporels et humains auxquels sont attachés des éléments de passifs, tels que figurant dans les comptes de l'association arrêtés au 31 décembre 2015 et mis à jour à la date de leur transmission. Il est également prévu qu'à cette date :

- le matériel propriété de l'Association soit repris par la Communauté de communes à sa valeur nette comptable,
- l'ensemble des contrats ou engagements conclus par l'Association et transférables à la Communauté de communes soit poursuivis par cette dernière,
- les droits et obligations de l'association et transférables à la Communauté de communes soit repris par cette dernière,
- le contrat des salariés précédemment employés par l'Association soient transférés en application de l'article 1224-3 du Code du travail, la Communauté de commune s'engageant à leur proposer un contrat de droit public, à durée indéterminée.

Il est donc proposé à la présente assemblée :

- **De se prononcer** favorablement sur la reprise par la Communauté de communes, de tous les éléments attachés à la création de l'Office de Tourisme intercommunal, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, sous réserve de l'approbation de ce transfert par l'assemblée générale extraordinaire de l'association Office de Tourisme Val de Cher Beauval, opéré dans le cadre de la dissolution de l'association.
- **De dire** qu'au 1<sup>er</sup> mai 2016 :
  - l'ensemble des éléments d'actifs représentés par des moyens corporels, incorporels et humains auxquels sont attachés des éléments de passifs, seront transférés à la

Communauté de communes, tels qu'ils figurent dans les comptes de l'association Office de Tourisme Val de Cher Beauval arrêtés au 31 décembre 2015 et mis à jour à la date de leur transmission.

- le matériel propriété de l'Association sera repris par la Communauté de communes, à sa valeur nette comptable
  - l'ensemble des contrats, engagements conclus par l'Association et transférables seront poursuivis par la Communauté de communes qui se substituera à celle-ci
  - les droits et obligations de l'Association et transférables seront repris à la Communauté de communes
  - le contrat des salariés précédemment employés par l'association seront transférés en application de l'article 1224-3 du Code du travail, la Communauté de communes s'engageant à leur proposer un contrat de droit public, à durée indéterminée.
- **D'autoriser** Monsieur le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à préparer, accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis ;
  - **Vu** les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis
  - **Vu** l'avis du Comité technique réuni le 8 décembre 2015

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, se prononce favorablement sur la reprise, par la Communauté de communes, de tous les éléments attachés à la création de l'Office de Tourisme intercommunal, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, sous réserve de l'approbation de ce transfert par l'Assemblée générale extraordinaire de l'association Office de Tourisme Val de Cher Beauval, opéré dans le cadre de la dissolution de l'association.

Le Conseil dit qu'au 1<sup>er</sup> mai 2016 :

- l'ensemble des éléments d'actifs représentés par des moyens corporels, incorporels et humains auxquels sont attachés des éléments de passifs, seront transférés à la Communauté de communes, tels qu'ils figurent dans les comptes de l'Association Office de Tourisme Val de Cher Beauval arrêtés au 31 décembre 2015 et mis à jour à la date de leur transmission
- le matériel propriété de l'Association sera repri par la Communauté de communes, à sa valeur nette comptable
- l'ensemble des contrats, engagements conclus par l'Association et transférables seront poursuivis par la Communauté de communes qui se substituera à celle-ci
- les droits et obligations de l'Association et transférables seront repris à la Communauté de communes
- le contrat des salariés précédemment employés par l'association seront transférés en application de l'article 1224-3 du Code du travail, la Communauté de communes s'engageant à leur proposer un contrat de droit public, à durée indéterminée.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, est autorisé à préparer, accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Personnel**

### **4. OBJET : REPRISE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS DES MOYENS DE L'ASSOCIATION OFFICE DU TOURISME VAL DE CHER BEAUVAL – CREATION D'EMPLOIS – 1<sup>er</sup> MAI 2016**

Madame Martine DELORD, Vice-Présidente en charge de la Communication et des Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée qu'il convient désormais de créer les emplois affectés à l'Office de Tourisme Val de Cher-Controis. Dans ce cadre, en application de l'article L.1224-3 du Code du travail, le contrat de travail des salariés précédemment employés par l'association sont transférés à la Communauté de communes. Cette dernière s'engage à leur proposer un contrat de droit public, à durée indéterminée reprenant les clauses substantielles de leurs contrats initiaux. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- **Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
  - **Vu** l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,
  - **Vu** le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
  - **Vu** l'avis du Comité Technique réuni le 8 décembre 2015
  - **Vu** la délibération du Conseil communautaire n°22F16-7-2 en date du 22 février 2016 créant l'Office de Tourisme intercommunal de la Communauté de communes Val de Cher-Controis sous la forme d'une régie exploitant un service public à caractère administratif
  - **Vu** la délibération du Conseil communautaire approuvant le principe de la reprise par la Communauté de Communes, au plus tôt le 1<sup>er</sup> mai 2016, de l'ensemble des moyens de l'Association Office du Tourisme de Val de Cher
  - **Considérant** que dans ce cadre, il convient de reprendre les salariés de cette structure ;
  - **Considérant** l'obligation de proposer aux salariés de l'Association Office du Tourisme Val de Cher-Beauval un Contrat à Durée Indéterminée de droit public ;
  - **Considérant** la nécessité de créer les emplois correspondants ;
  - **Considérant** qu'en raison de la reprise par la Communauté de Communes de l'ensemble des moyens de l'Association Office du Tourisme de Val de Cher-Beauval, ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires en application de l'article L.1224-3 du Code du travail ;
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de créer les emplois suivants au 1<sup>er</sup> mai 2016 :
- 1 emploi de Directeur de l'Office de Tourisme à temps complet relevant du grade suivant : **Attaché Principal Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe**
  - 1 emploi d'Animateur et promotion Touristique à temps complet relevant du grade suivant : **Adjoint Administratif Principal de 2<sup>nd</sup>e classe**
  - 1 emploi de Responsable d'accueil à temps complet relevant du grade suivant : **Adjoint administratif Principal de 2<sup>nd</sup>e classe**
  - 1 emploi d'Animateur réseau à temps complet relevant des grades suivants : **Adjoint administratif de 2<sup>nd</sup>e classe**.

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus ou par les agents de l'Association Office du Tourisme Val de Cher-Beauval, transférés à la Communauté de communes en application de l'article L.1224-3 du Code du travail, dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à durée indéterminée ce qui implique la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mai 2016. Les crédits nécessaires de l'exercice en cours sont inscrits au budget. Monsieur le Président de la Communauté de communes ou son représentant, est autorisé à préparer, accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Enfance jeunesse

### **5. STAGE Bafa TERRITOIRE 2016**

Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse du territoire rappelle qu'afin de permettre et d'encourager les jeunes du territoire à l'accès à la formation Bafa (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), la Communauté de Communes a décidé par délibération du 8 décembre 2014, la mise en place d'un stage de formation générale (dit stage de base) en collaboration avec le Lycée d'Enseignement Agricole Privé de Boissay, ainsi que la Ligue de l'enseignement du Loir-et-Cher. Les organismes de formation bénéficiant d'une "habilitation générale" accordée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour un an et devant être renouvelée chaque année peuvent organiser des sessions de formation théoriques constituant les épreuves des Bafa/Bafd. Ces organismes sont des associations à vocation nationale, agréées au niveau national par le ministère de la jeunesse et des sports. Les objectifs sont de permettre aux jeunes à partir 17 ans d'accéder à une formation qualifiante, de leur garantir un emploi d'été et de ainsi de favoriser leur accès à un premier emploi. Pour la collectivité, les objectifs sont de recruter du personnel motivé et qualifié pour le centre de loisirs, de faciliter le recrutement de saisonniers pour la structure et de fidéliser le personnel occasionnel, et enfin de faciliter le recrutement des jeunes du territoire. Dans le cadre de l'accord proposé en lien avec la Fédération des Œuvres laïques et le Lycée BOISSAY, la collectivité met à la disposition de la formation une partie de son personnel d'animation dans le cadre d'un calendrier et d'un contenu négociés en amont. Par ailleurs, pour les besoins ponctuels de formation, certains locaux communautaires pourront être utilisés s'il y a lieu à titre gratuit. La formation est dispensée en externat à Fougères-sur-Bièvre, dans les locaux du Lycée BOISSAY entre le 2 et le 9 avril 2016. Après signature de la convention de partenariat avec la Fédération de Loir-et-Cher de la Ligue de L'Enseignement, et le Lycée BOISSAY, les bénéficiaires du dispositif suivent la formation théorique « Bafa-session de base » et effectuent le stage pratique au sein du centre de loisirs intercommunal afin de valider cette première session de formation. Un emploi d'animateur saisonnier pourra être proposé, en fonction du déroulement du stage, aux stagiaires issus du Territoire Communal et qui feront l'objet d'un suivi personnalisé effectué par le personnel de direction

du centre lors de leur éventuel séjour. A l'issue de la formation de base, il appartiendra à chaque stagiaire d'entreprendre les démarches lui permettant d'effectuer la deuxième partie de la formation « BAFA – session d'approfondissement » pour laquelle il peut obtenir une aide financière par le biais d'autres partenaires (CAF, Mission locale, etc....). Le stage d'approfondissement est prévu aux vacances de la Toussaint. Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de renouveler ce partenariat pour l'année 2016.

- **Vu** le décret n° 87-716 du 18 août 1987 modifié -relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs
  - **Vu** l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs
  - **Vu** l'arrêté du 25 juin 2007 relatif à l'habilitation des organismes de formation et aux modalités d'organisation des sessions de formation conduisant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs,
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, valide les dispositions ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Ligue de L'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques du Loir-et-Cher, et le Lycée d'enseignement agricole Privé de BOISSAY de Fougères-sur-Bièvre pour une durée d'un an.

## **Finances**

### **6. SUBVENTIONS 2016 POUR ASSOCIATIONS ET ORGANISMES**

#### **▪ MISSIONS LOCALES DU BLAISOIS ET DU ROMORANTINAIS**

Par courrier du 9 novembre 2015, la Mission Locale du Blaisois a pour la période 2014-2016 sollicité la Communauté pour la reconduction de la subvention dans le cadre de la convention triennale signée le 19 août 2014. La Communauté participe également au financement de la Mission Locale du Romorantinais qui intervient via des permanences hebdomadaires auprès des maisons de l'emploi de Selles-sur-Cher et de Saint-Aignan. **Le montant global de la subvention annuelle demandée est de 18 000 €**

#### **▪ AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT ADIL DE LOIR ET CHER (ADIL 41)**

Par courrier du 22 octobre 2015, l'ADIL 41 a sollicité la Communauté pour le renouvellement d'une subvention de fonctionnement soit 0,30 € par habitant (35 000 x 0,30). L'ADIL poursuivra en 2016, sa mission de conseil et d'information auprès du public et de ses partenaires ainsi que sa participation aux instances locales en tant qu'experte du logement et de la maîtrise de l'énergie. Les juristes de l'ADIL qui assurent une permanence à Selles-sur-Cher, proposent de créer une permanence à Contres. Pour mémoire, en 2015 une subvention de 5 200 € a été versée.

#### **▪ PREVENTION ROUTIERE**

Afin de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour limiter les accidents de la route et leurs conséquences et effectuer des missions de prévention citoyenne auprès des enfants et des adolescents du département (actions auprès des écoles primaires, des collèges, des lycées, des centres de formations d'apprentis), la Prévention Routière sollicite auprès de la Communauté une subvention.

Vu l'avis de la Commission ad' hoc Finances-Développement Economique du 3 février 2016, vu les demandes du 9 novembre 2015 pour la Mission Locale du Blaisois et du 22 octobre 2015 pour l'ADIL, le Conseil communautaire approuve **à l'unanimité** le versement des subventions comme suit :

- **Pour les Missions Locales du Blaisois et du Romorantinais : 6 000 € pour la Mission Locale du Blaisois et 18 000 € pour la Mission Locale du Romorantinais.**
- **Pour l'ADIL du Loir et Cher : 10 500 € soit 0.30 x 35 000 habitants**

Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents afférents à ces dossiers dont les crédits à la dépense seront inscrits

Considérant que la demande de subvention de la Prévention routière relève du domaine des Communes, le Conseil, **à l'unanimité**, rejette cette demande de subvention.



## **6.1 SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE INVESTISSEMENT MATERIEL VAL DE CHER CONTROIS POUR INVESTISSEURS PRIVES**

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement adopté lors du Conseil communautaire du 18 Juin 2015, les demandes de subventions suivantes ayant obtenues un avis favorable lors de la Commission ad hoc Finances-Développement économique du 3 février 2016 ont été retenues :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>OBJET</b>	<b>SUBVENTION ACCORDEE</b>
GIRARD PRIMEURS Chatillon-sur-Cher	M. Thierry GIRARD, gérant de l'entreprise GIRARD PRIMEURS à Chatillon-sur-Cher, a sollicité le 8 décembre 2015, la Communauté pour une aide financière afin d'acquérir un niveleur de quai pour faciliter le transfert des marchandises. <b>Le Montant de l'investissement est de 28 200 € TTC.</b>	<b>Aide de 20 % des dépenses justifiées soit 4 000 € au titre du développement économique</b>
Mme Sabrina CLAMENS Société à Dos d'Anes Randonnée et camping avec des ânes Contres	Mme Sabrina CLAMENS gérante de la Société "A dos d'ânes", a sollicité le 14 décembre 2015 la Communauté pour une aide financière afin de soutenir son projet d'installation et pour créer un camping insolite sur la commune de Contres. En mettant en valeur le patrimoine local et les produits du terroir, et en offrant un type d'hébergement différent, cette offre touristique déjà existante, doit permettre d'attirer un public familial. Ce projet comporte plusieurs axes: créer un lieu ludique et pédagogique, développer l'activité pension éducation d'ânes, développer l'activité randonnées et sensibiliser les randonneurs à une démarche écologique. <b>Le montant estimé de l'investissement est de 107 963 € TTC.</b>	
M Vasseur Olivier Entreprise Art et Fenêtres sur la commune de Noyers-sur-Cher	Afin de pérenniser son activité et de maintenir les 4 emplois existants, M. Olivier VASSEUR a sollicité le 12 janvier 2016 la Communauté pour une aide financière dans le cadre de la reprise de l'entreprise BOURDON, spécialisée en menuiseries extérieures à Noyers-sur-cher. L'investissement de M. VASSEUR se décompose comme suit : <b>5 100 €</b> de frais d'établissement, <b>142 400 €</b> de fonds de commerce, <b>11 100 €</b> d'outillage et <b>21 500 €</b> de matériel de transport.	

*Ces subventions seront versées sur présentation des justificatifs des dépenses. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au compte 20422 opération 201601. Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires.*

## **6.2 FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

### **▪ COMMUNE DE LASSAY-SUR-CROISNE**

Par courrier du 8 décembre 2015 adressé à Monsieur le Président, Monsieur François GAUTRY, élu communautaire et maire de la Commune de Lassay-sur-Croisne, a sollicité la Communauté pour une subvention afin de porter les deux projets suivants :

- Création d'une aire d'accueil et de Services pour camping-cars

**Le montant des travaux est estimé à 60 750 € H.T**

- Réfection et aménagement de la route du Château du Moulin, le seul accès carrossable permettant d'accéder au château dans lequel se trouve le conservatoire de la Fraise,

**Le montant des travaux est de 52 082.50 € H.T.**

Le financement de ces deux projets est assuré par une subvention DETR de **45 133 €** et une subvention DSR en cours d'instruction ainsi qu'un emprunt d'équilibre.

### **▪ COMMUNE DE THESEE**

Par courrier du 19 janvier 2016, Monsieur Daniel CHARLUTEAU, élu communautaire et maire de la commune de Thésée a sollicité une subvention de la Communauté pour le financement des travaux de voirie rue Nationale

à Thésée. Cette route mène au site archéologique des Mazelles et au musée situé à l'étage de la mairie. Les travaux consistent en la réfection de la voirie, des trottoirs et à l'accès aux personnes à mobilité réduite. **Le coût total pour la 1ère première tranche, s'élève à 529 543€ H.T.** Les subventions obtenues sont les suivantes : DETR : 129 466 €, DSR : 50 000 €, amendes de police : 8 000 €, réserve parlementaire : 18 455 € et 41 005 € de la Communauté (fonds de concours). Une demande de subvention au pays pour un montant de 50 000 € est en cours. Les travaux hors enfouissement de réseaux s'élèvent à 409 889,93 € H.T.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ». Ces fonds de concours peuvent être versés par l'EPCI à fiscalité propre à une ou plusieurs communes membres ou bien, ils peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres. Ils doivent nécessairement avoir pour objet de financer un équipement en dépenses d'investissement comme de fonctionnement, afférentes à cet équipement.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5214-16
- **Vu** la demande de la Commune de Lassay-sur-Croisne en date du 8 décembre 2015 et de la Commune Thésée en date du 19 janvier 2016,
- **Vu** le montant des crédits inscrits dans le budget de la Communauté,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission ad hoc Finances-Développement Economique du 3 février 2016,
- **Vu** la délibération du 2 novembre 2015 fixant les modalités d'attribution de fonds de concours pour les travaux de voirie engagés par les communes sur les portions de route permettant l'accès à un site remarquable et conformément au code générale des collectivités territoriales limitant à 80% le montant maximum des aides attribuées
- **Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lassay-sur-Croisne et de Thésée,
- **Considérant** que ces travaux d'aménagement entrent dans des projets d'intérêt intercommunal de développement touristique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer les fonds de concours suivants :

#### **Pour la Commune de Lassay- sur- Croisne :**

- Projet d'aire d'accueil et de services pour camping-cars : 15 925 €
- Projet d'une route d'accès au château du moulin : 5 208 €.

#### **Pour la Commune de Thésée :**

- Projet d'aménagement de la rue nationale : 40 989 €.

### **6.3 FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDES AUX COMMUNES**

#### **▪ COMMUNE DE NOYERS-SUR-CHER**

Par courrier du 15 décembre 2015, Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de la Commune de Noyers-sur-Cher, a sollicité la quote-part d'un fond de concours aux communes, pour la construction d'une salle de classe et d'une salle de motricité pour le groupe scolaire des P'tits Princes. **Le coût estimatif du projet est de 435 000 € H.T,** financé par une subvention DETR de **152 250 €**, une subvention CAF de **62 250 €** et un autofinancement de **137 500 €**.

#### **▪ COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER**

Par courrier du 21 octobre 2015, Monsieur Francis MONCHET, élu communautaire et maire de la commune de Selles-sur-Cher, a sollicité la Communauté pour la quote-part du fonds concours aux communes, et ce pour la réalisation de 5 projets : la Vidéo protection de la gare 12 416,04 H.T, la mise aux normes électriques des vestiaires des Pressigny 29 624,10 € H.T, la réhabilitation de l'école ronde 99 632,20 € H.T, la signalétique horizontale 25 079,62 € H.T et la régulation de chauffage à l'école Jules Ferry 11 465,13 € H.T. **Le Coût total est de 178 217,09 €.**

#### **▪ COMMUNE DE ROUGEOU**

Par courrier du 7 Août 2015, Madame Bénédite JOULAN, élue communautaire et maire de la Commune de Rougeou sollicite une demande de subvention auprès de la Communauté pour le financement des travaux liés à l'agrandissement de la salle polyvalente intergénérationnelle. **Le coût estimatif de l'opération s'élève à 351 800 € HT.** L'opération est entièrement financée par un emprunt.

- **Vu** les demandes du 15 décembre 2015 pour la Commune de Noyers-sur-Cher, du 21 octobre 2015 pour la commune de Selles-sur-Cher et du 7 Août 2015 pour la Commune de Rougeou,

- **Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5214-16 et suivants,
- **Vu** le montant des crédits inscrits dans le budget de la Communauté,
- **Vu** la délibération en date du 13 avril 2015 définissant les critères de versement des fonds de concours au titre du programme d'aides aux Communes membres,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Finances ad hoc Finances Développement économique du 3 février 2016,
- **Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 précitée,
- **Considérant** que ces projets s'inscrivent dans le programme d'aides aux Communes susvisés,
- **Considérant** que les montants des fonds de concours sollicités n'excèdent pas la part de financement assurée, hors subventions,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer les fonds de concours à hauteur maximum comme suit :

- 80 000 € à la commune de Noyers-sur-Cher,
- 80 000 € à la commune de Selles-sur-Cher,
- 10 000 € à la commune de Rougeou,

*Le versement de chaque fonds de concours sera effectué sur présentation d'un décompte de paiement certifié par le comptable public et recalculé en fonction des dépenses payées et des recettes encaissées. Monsieur Le Président est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.*

Dans le cadre de la subvention octroyée à la Commune de Rougeou, Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la Commune de Chémery, Monsieur François CHARBONNIER, élu communautaire et maire de la Commune de Mehers ainsi que Monsieur Michel TROTIGNON, élu communautaire et maire de Saint-Romain-sur-Cher font observer que les dispositions relevant du dispositif adopté par le Conseil communautaire le 13 avril 2015 sont inéquitablement pour les petites communes. Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente, en charge des Finances, précise qu'une réflexion pour une nouvelle répartition est en cours. Dans le cadre du budget 2016, une enveloppe de 1 million d'euros va être constituée. Monsieur le Président remercie Madame Elisabeth PENNEQUIN pour le travail mené et rappelle qu'il souhaite lui aussi aider les petites communes. Cependant il tient à souligner qu'il faut ne pas perdre de vue les frais importants qui incombent aux communes plus importantes et en particulier les frais liés au fonctionnement des infrastructures notamment sportives.

## Affaires Diverses

### ▪ TOUR DE FRANCE

Monsieur le Président propose à l'Assemblée que la Communauté présente sa candidature pour accueillir une étape du Tour de France sur la commune de Contres et contribue financièrement à cet évènement, gages de retombées économiques et médiatiques importantes. L'Assemblée donne à l'unanimité son accord de principe sur la contribution financière de la Communauté à ce projet.

### ▪ TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Madame Annick GOINEAU, élue communautaire et maire de la Commune de Mareuil-sur-Cher expose à l'Assemblée les difficultés rencontrées pour que le projet de chaudière à granules communale s'inscrive dans le cadre de la transition énergétique et puisse ainsi être subventionnable. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) retient uniquement les projets de chaudière à bois et conseille à Madame Annick GOINEAU de se rapprocher d'un cabinet de suivi. Face aux interrogations de Madame Annick GOINEAU sur les critères retenus par l'ADEME, Monsieur Francis MONCHET, élu communautaire et maire de Selles-sur-Cher lui propose de participer à une réunion fixée le 10 mars 2016 dans sa commune avec Monsieur Thierry BARRAS animateur du secteur collectivités Pôle NO (28, 37,41), Energie de l'ADEME.

### ▪ ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur François CHARBONNIER, Vice-Président en charge du pilotage et du suivi du PLUi rappelle que des formations conduites par Madame Emmanuelle CHAPLAULT, consultante Planéa-Conseils, sont organisées. La première session s'adressant aux élus titulaires a eu lieu le 29 février 2016. Vingt-huit communes étaient représentées. Une formation est fixée le 8 mars 2016 pour les secrétaires de mairie.

### ▪ SIDELC

Monsieur François CHARBONNIER, élu communautaire et maire de Mehers, rappelle que dans le cadre de la modification des statuts du SIDELC, le 7 septembre 2015, le Syndicat a élargi ses compétences en proposant une nouvelle compétence optionnelle telle que le déploiement des bornes électriques. Ainsi 8 bornes de rechargement pour les véhicules électriques seront installées sur notre territoire. Le coût d'installation est pris en charge par le SIDELC, en contrepartie les communes devront financer le coût de

fonctionnement. Ces dossiers gérés par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (**ADEME**), sont subventionnables à hauteur de 70 % à 80 %.

▪ **PLANNING**

**DATES EVENEMENTIELLES – FESTILLESIME 41 -THEATRE/MUSIQUE/DANSE**  
**20 h 30**

- ✚ Samedi 19 mars 2016 Salle des fêtes de Noyers-sur-Cher
- ✚ Samedi 26 mars 2016 Salle des fêtes de Saint-Aignan-sur-Cher

**CONSEILS COMMUNAUTAIRES – 18 h 30**

- ✚ Lundi 21 Mars 2016  
Salle des Fêtes de Chémery-  
Présentation du DOB en présence de  
M. Thierry GREGOIRE du Cabinet MAZARS  
M. le Président invite tous les conseillers municipaux  
à venir assister à ce débat.
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- ✚ Lundi 11 Avril 2016  
Salle des fêtes de Contres

La séance levée à 19 heures 45  
Contres, le 16 mars 2016  
Le Président

Jean-Luc BRAULT